



Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 035-213501380-20251210-D181_2025-DE

Extrait du Registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL du 10 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. André PHILIPOT, Maire.

Date de Convocation	05/12/2025
Date d’Affichage	05/12/2025
Nombre de Conseillers en exercice	13
Présents	7
Votants	9

Étaient présents :

Mr André PHILIPOT, Mme Colette PENDRIGH, Mme Stéphanie GARNIER, Mme Madeleine BARBELETTE, Mr Didier PETITPAS, Mme Laëtitia SALIOT, Mr Michel LÉBOUC.

Absents excusés :

Mr Bertrand MONTEBAULT donne pouvoir à Mme Colette PENDRIGH

Mr Anthony PRUNIER donne pouvoir à Mr Michel LÉBOUC

Mme Sylvie COUPE

Mr Nicolas MARTINAIS jusqu'à 21h30

Mr Christian LAN

Absent :

Mr Patrick DEMARQUET

2^{ème} réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 4 décembre 2025, le Conseil Municipal a été convoqué une nouvelle fois.

Mme Laëtitia SALIOT est nommée secrétaire de séance.

N°181-2025

Création d'un poste d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu de la création d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe pour répondre à l'évolution normale de la carrière de l'agent.

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire en place de catégorie C de la filière administratif au grade d'Adjoint administratif 1^{ère} classe, échelon 7.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du
La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment,
qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par

Le poste pourra évoluer et répondre aux besoins de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** la proposition de Monsieur le Maire
- **DE NOMMER** Madame Christèle SURBLED sur un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à partir de la prise du nouvel arrêté de nomination
- **DE SUPPRIMER** d'adjoint administratif 2^{ème} classe
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer tout document afférent à ce dossier.

Adjoint territorial d'animation	C	2	1 à 35 h (titulaire) 1 à 29,86 h (contractuel)
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1 à 35h (titulaire)
Adjoint administratif territorial	C	1	1 à 20 h (contractuel)
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	1 à 35h (titulaire)
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C	1	1 à 29,86h (titulaire)
Adjoint technique territorial	C	4	1 à 35 h (titulaire) 1 à 12,64 h (titulaire) 1 à 35 h (contractuel) 1 à 15,60 h (contractuel)
Animateur	B	1	1 à 17.50 h (contractuel)
Rédacteur	B	1	1 à 35 h (contractuel)

Pour extrait conforme,
Le registre dûment signé,
Le Maire.



Certifié exécutoire, après transmission
En Préfecture le
Et publication le